Zeitschrift: Suisse magazine = Swiss magazine
Herausgeber: Suisse magazine
Band: - (2007)
Heft: 217-218

Artikel: Contraventions transfrontalières au code de la route
Autor: Itin, Marco
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-849583

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Contraventions transfrontalières au code de la route

Les automobilistes ont longtemps été persuadés d'une totale impunité en dehors de leur pays de résidence. Maître Itin fait le point sur ce sujet estival.

La règle est simple. Si un automobiliste commet une faute, que ce soit de stationnement ou de circulation, il peut être sanctionné par la police ou la gendarmerie du lieu où il l'a commise et peut avoir à payer immédiatement ou plus tard une somme forfaitaire ou passer devant la justice pénale.

Bien sûr, l'immatriculé français, frontalier ou non, qui retrouve sa voiture en fourrière devra s'acquitter immédiatement de l'amende pour récupérer son véhicule. Idem pour le conducteur immatriculé en Suisse en goguette en France. Mais lorsque la faute fait l'objet d'un simple avis de contravention sous le pare-brise ou d'une photo prise au radar, qu'en est-il ?

À Genève (2003) et à Chiasso (2004) ont été mis en place des Centres de coopération police douanes (CCPD) qui permettent à chaque pays frontalier de demander à l'autre la communication de l'identité du propriétaire d'un véhicule à partir de la plaque d'immatriculation. Rien qu'à Chiasso, ce sont plus de 23 000 demandes par an émises en 2005 pour se faire communiquer les coordonnées de véhicules italiens. Avec l'Allemagne, la coopération est encore plus étroite, puisque l'office fédéral des routes gère une plate-forme informatique d'échange de plaques suisses et allemandes.

En provenance de France et d'Italie, ce sont 4 millions de francs d'amendes qui sont rentrés dans les caisses suisses. Les cantons de Suisse centrale, Uri et Lucerne ainsi que Bâle Campagne sont de gros bénéficiaires, grâce aux radars automatiques de l'A2 qui capturent les fautifs sans relâche.

La police vaudoise précise également qu'en ce qui la concerne, elle trouve les frontaliers plutôt bons payeurs. Elle précise aussi que compte tenu du fait qu'ils doivent chaque jour passer deux fois la douane et qu'ils sont fichés, ils sont... prudents. À Genève, le responsable de la police note que le taux de recouvrement des amendes genevoises est le même auprès des délinquants français et suisses (70 % environ paient leur bûche).

Dans l'autre sens, les choses sont moins claires. On murmure que la police française ne met pas un grand empressement à demander à la Suisse les coordonnées de ses délinquants routiers, ayant peut-être déjà fort à faire avec ses propres nationaux.

Les Alsaciens se plaignent d'ailleurs de devoir scrupuleusement respecter des limitations de vitesse tout en subissant les « essais privés sur autoroute » des bolides bâlois. Un gendarme alsacien précisait également que si eux-mêmes verbalisent, ce sont les tribunaux qui s'occupent des poursuites, avec une diligence toute relative. Comme quoi les clichés sur la lenteur helvétique sont dépassés.

Si les procédures ne sont mises en œuvre en général qu'au-delà de 100 francs, l'impunité n'est plus du tout assurée en la matière. Les anecdotes foisonnent, depuis une Française souvent en vacances à Neuchâtel, ayant reçu à son domicile parisien un commandement de payer une amende de 30 francs pour un excès de vitesse de 3 km/h dans les rues de Cortaillod ou une autre de nos lectrices, ayant reçu à son domicile parisien une contravention de circulation de Morges, ville où elle n'a jamais mis les pieds. Précisons dans ce dernier cas qu'outre l'imprécision des systèmes de traitement automatique des photos radars, nul n'est à l'abri de l'usurpation de sa plaque par un voleur de voitures.

En conclusion, même si la Suisse n'est entrée dans l'espace Schengen que vingt ans après sa création, les polices et les douanes n'ont pas attendu pour mettre en place les coopérations propres à augmenter le taux de paiement des amendes.

Cela dit, le permis suisse reste un permis « normal », la Suisse n'ayant pas suivi la France sur la voie contestée du permis à points. Rappelons aussi que la Suisse ne pratique pas l'amnistie régulière des PV de circulation, habitude d'ailleurs supprimée par le président actuel. Reste à savoir si les systèmes informatiques et administratifs supporteront cet excédent de charges.

Maître Marco Itin
itin@itin-law.com
et la Rédaction

Les chroniques de Maître Itin déjà parues

Le retour en Suisse : SM n° 215/216
S'installer en Suisse, un projet sensé ? : SM n° 213/214
Les forfaits fiscaux : SM n° 211/212
L'AVS : SM n° 209/210
Les franchises douanières : SM n° 207/208
Le contrat d'assurance vie français : SM n° 205/206
Les assurances sociales en Suisse et en France : SM n° 203/204
Acheter un bien immobilier en Suisse : SM n° 201/202
Les procédures de divorce : SM n° 197/198
L'acquisition de la nationalité : SM n° 195/196
Les régimes matrimoniaux : SM n° 193/194

Service de renseignements de *Suisse Magazine*,
100, rue Edouard Vaillant
92300 Levallois-Perret
Fax : +33 (0)1 55 21 07 72
redaction@suissemagazine.com

INFOSPLUS

Le Touring Club de Suisse
www.tcs.ch

L'Office Fédéral des routes
http://www.astra2.admin.ch